



## Info sur le port de charges lourdes

-----  
Par Bati2bati

Bonjour à tous, chauffeur poids lourd Alpes maritimes, dans la même entreprise depuis 15 ans, j'effectue un travail pénible (qui me convient certe) nous sommes 2 à réaliser des tournées de livraison de colis donc en double équipage constamment.

Ces tournées sont régionales et consistent à livrer les mêmes magasins toute l'année à raison de 230 magasins répartis sur une rotation de 20 tournées mensuelles.

Le double équipage risque d'être supprimé bientôt et sans remplacement par un départ à la retraite.

Mon travail consiste à préparer les commandes sur palette à les charger dans le camion et à livrer. Une tournée représente en moyenne entre 100 et 400 colis avec un poids moyen par colis de 12 kg. Mon camion ne dispose pas de hayon élévateur ce qui ne pose pas problème parce qu'une personne prépare les colis dans le camion et la personne au sol les porte.

Si ce poste est supprimé, je me retrouverai donc seul à effectuer la préparation, la livraison, et l'administratif relatif aux éventuels encaissements.

Je manipulerai donc pour une tournée de 180 colis en moyenne, colis que je bouge 3 fois donc le poids est soulevé 3 fois pour un colis

$180 \times 12 \text{ kg} \times 3 = 6480 \text{ kg}$  pouvant doubler selon saison

Existe-t-il une limite de poids à ne pas dépasser ?

L'utilisation d'un transpalette est impossible car aucun moyen de le descendre au sol

L'utilisation d'un diable est possible mais les dimensions des colis ne le permettent pas et rallongerai ma tournée et je serai en infraction (mon temps de travail lié à la réglementation poids lourd en vigueur exploserait)

-----  
Par ESP

Bienvenue sur ce forum.

A défaut de l'aide que vous pouvez trouver auprès d'un syndicat représentatif, n'hésitez pas à contacter directement l'inspection du travail.